



CANADA

TREATY SERIES **1985 No. 26** RECUEIL DES TRAITÉS

CHANCERIES

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES
OF AMERICA

Washington, May 13 & October 2, 1985

In force October 2, 1985

CHANCELLERIES

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS
d'AMÉRIQUE

Washington, le 13 mai et le 2 octobre 1985

En vigueur le 2 octobre 1985



CANADA

TREATY SERIES **1985 No. 26** RECUEIL DES TRAITÉS

CHANCERIES

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Washington, May 13 & October 2, 1985

In force October 2, 1985

CHANCELLERIES

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS d'AMÉRIQUE

Washington, le 13 mai et le 2 octobre 1985

En vigueur le 2 octobre 1985

QUEEN'S PRINTER FOR CANADA
IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE CANADA
OTTAWA, 1989

43 256 662
6 2322183
43 256 661
6 2322171

**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA
AND THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA
CONSTITUTING AN AGREEMENT CONCERNING THE CONSTRUCTION
OF NEW CHANCERIES IN OTTAWA AND WASHINGTON
RESPECTIVELY**

I

*The Ambassador of Canada to the Secretary of State
of the United States of America*

Washington, May 13, 1985

No. 280

Sir:

I have the honour to propose that, by mutual agreement of our two governments, only contractors of the host country will be permitted to bid on and to be awarded contracts for the construction of the new chanceries of our two governments to be built in Ottawa and Washington respectively.

More specifically it is proposed that, in respect of the new Canadian chancery in Washington, bidding and the award of contracts shall be restricted to United States contractors. In the case of the new chancery of the United States of America in Ottawa, it is proposed that bidding and the award of contracts shall be restricted to Canadian contractors.

Bidder qualification under this Agreement shall be determined on the basis of nationality of ownership, the burden of which shall be on the prospective bidder. Qualification as regards a contractor of the United States or a contractor of Canada shall require evidence of: (a) performance of similar construction work in the contractor's own country, and (b) either (i) ownership in excess of fifty percent by host country citizens or permanent residents, or (ii) incorporation in the host country for more than three years and employment of host country nationals or permanent residents in more than half of the corporation's permanent full-time professional and managerial positions in the host country.

It is understood that each government will advise the other in a timely manner concerning procedures for the implementation of this Agreement, and its application to contractors of both countries.

If these proposals are acceptable to the Government of the United States, I have the honour to propose that this Note, which is authentic in English and French, and your reply indicating such concurrence, shall constitute an Agreement between our two governments which shall enter into force on the date of your reply and remain in force until terminated by mutual consent following the completion of construction of the new chanceries.

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN
ACCORD CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES NOUVELLES
CHANCELLERIES DE NOS DEUX GOUVERNEMENTS À OTTAWA ET
WASHINGTON RESPECTIVEMENT**

I

*L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire d'État
des États-Unis d'Amérique*

Washington, le 13 mai 1985

No. 280

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de proposer que, par consentement mutuel de nos deux gouvernements, seuls des entrepreneurs du pays hôte puissent soumissionner et obtenir les contrats relatifs à la construction des nouvelles chancelleries de nos deux gouvernements à Ottawa et Washington respectivement.

Plus précisément, en ce qui concerne la nouvelle chancellerie du Canada à Washington, il est proposé que seuls des entrepreneurs américains soient invités à soumissionner et obtiennent des contrats. Dans le cas de la nouvelle chancellerie des États-Unis d'Amérique à Ottawa, il est proposé que seuls des entrepreneurs canadiens soient invités à soumissionner et obtiennent des contrats.

Aux termes du présent Accord, l'admissibilité des soumissionnaires sera déterminée par la nationalité des propriétaires de la société, dont la preuve devra être faite par le soumissionnaire. L'entrepreneur américain ou canadien devra démontrer a) qu'il a déjà fait de semblables travaux de construction dans son pays, et b) soit (i) que des nationaux ou des résidents permanents du pays hôte détiennent plus de 50% de l'entreprise, soit (ii) que l'entreprise est constituée en société dans le pays hôte depuis plus de trois ans et que plus de la moitié des postes de gestionnaires et d'employés professionnels permanents à temps plein de la société dans le pays hôte sont occupés par des nationaux ou des résidents permanents du pays hôte.

Il est entendu que chaque Gouvernement informera l'autre en temps opportun des modalités de mise en œuvre du présent Accord, et de son application aux entrepreneurs des deux pays.

Si les propositions qui précèdent agréent au Gouvernement des États-Unis, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les versions française et anglaise font également foi, de même que votre réponse à la présente constituent entre nos deux gouvernements un Accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et le demeurera jusqu'à ce que l'un et l'autre gouvernements conviennent d'y mettre fin une fois complétée la construction des nouvelles chancelleries.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

ALLAN E. GOTLIEB
Ambassador

The Honourable George P. Shultz,
Secretary of State,
Department of State,
Washington, D.C..

Washington, le 12 mai 1985

No. 280

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Je vous prie de recevoir par ce courrier le message de ma part et de l'ambassadeur d'Israël à Washington, M. Yehoshua Golan, qui vous a été adressé par le canal de votre ambassade. Dans le cadre de nos relations bilatérales, nous sommes heureux de constater que votre gouvernement a pris des mesures pour améliorer la situation des réfugiés palestiniens. Nous espérons que ces mesures seront prises en compte dans les négociations de paix en cours. Nous sommes convaincus que votre gouvernement continuera à jouer un rôle constructif dans la résolution des problèmes palestiniens. Nous vous remercions de votre attention et de votre coopération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma haute considération et de celle de l'ambassadeur d'Israël à Washington.

Yehoshua Golan
Ambassadeur d'Israël à Washington

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Secr taire d' tat, les assurances renouvel es de ma tr s haute consid ration.

L'Ambassadeur,
ALLAN E. GOTLIEB

L'honorable George P. Shultz,
Secr taire d' tat,
D partement d' tat,
Washington, D.C..

II

*The Secretary of State of the United States of America
to the Ambassador of Canada*

Washington, October 2, 1985

Excellency,

I have the honor to refer to your Note No. 280 of May 13, 1985 concerning proposed arrangements under which only contractors of the host country shall be permitted to bid on and to be awarded contracts for the construction of the new chanceries of our two governments to be built in Washington and Ottawa respectively.

I have the honor to inform you that these proposals are acceptable to the Government of the United States, and to confirm that your Note and this reply shall constitute an Agreement between our two governments which shall enter into force on the date of this reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

JAMES M. MEDAS
For the Secretary of State

His Excellency Allan E Gotlieb,
Ambassador of Canada.

II

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique
à l'Ambassadeur du Canada*

(Traduction)

Washington, le 2 octobre 1985

Excellence,

J'ai l'honneur de me reporter à votre Note n° 280 du 13 mai 1985 concernant les dispositions proposées en vertu desquelles seuls les entrepreneurs du pays hôte seront autorisés à présenter des offres et à obtenir des contrats pour la construction, à Washington et à Ottawa, des nouvelles chancelleries de nos deux gouvernements respectifs.

J'ai l'honneur de vous informer que ces propositions agréent au Gouvernement des États-Unis, et de vous confirmer que votre Note, ainsi que la présente réponse, constituent entre nos deux gouvernements un Accord entrant en vigueur à la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'État,
JAMES M. MEDAS*

Son Excellence Allan E. Gotlieb,
Ambassadeur du Canada.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 2009261 6

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1985/26
ISBN 0-660-54833-X

© Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1989

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnement et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue E3-1985/26
ISBN 0-660-54833-X

